

SOCIÉTÉ DES NATIONS

C.H.1282
CH/Malaria/248) Erratum

ERRATUM au Document C.H.1282 (CH/Malaria 248).

Page 12, au dernier paragraphe du Point VIII, au lieu de:

"Le Comité émet le vœu que si l'on procède à
des enquêtes

Lire:

"Le Comité émet le vœu que lorsqu'on procède
à des enquêtes
